

# FDVA 2 / CAMPAGNE 2019



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## FDVA

FONDS POUR LE  
DÉVELOPPEMENT  
DE LA VIE  
ASSOCIATIVE

Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative (FDVA) est un dispositif permettant d'attribuer aux associations des subventions participant au développement de leurs projets associatifs.

« Le FDVA est un dispositif qui a pour objet le soutien du tissu associatif local dans toutes ses composantes sectorielles, l'accompagnement de ses projets structurants et/ou innovants à impact notable pour le territoire »

*Note d'orientation départementale 2019.*



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET  
DE LA CÔTE-D'OR

**Sport &  
Politiques publiques**

# FDVA 2 / CAMPAGNE 2019

## FUNCTIONNEMENT GLOBAL DE L'ASSOCIATION

→ Réalisez une demande de subvention au titre du FDVA 2 afin de permettre le **fonctionnement global** de votre association, c'est-à-dire **aider à sa structuration**, en lien avec son **objet social** et favorisant le **développement de la pratique** sur le territoire côte-d'orien.

## OU PROJETS INNOVANTS

- \* actions associatives ou inter associatives nouvelles concourant au dynamisme de la vie locale
- \* ou actions d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales
- \* ou actions répondant à des besoins non couverts ou à une évolution innovante du mode d'administration de l'association



« Les actions de formation, les études, les diagnostics ne sont pas éligibles ». Ils peuvent en revanche faire partie d'un projet global.

« Le montant total des aides publiques sollicitées ne doit pas dépasser 80% des produits ».

## PRINCIPAUX CRITÈRES

- Qualité du projet avec une demande étayée et justifiée
- Importance des partenariats mobilisés
- Dimension collective (à destination du plus grand nombre)
- Caractère innovant (hors demande d'aide au fonctionnement)

## LA DEMANDE - LECOMPTASSO

La demande doit être réalisée sur [lecompteasso](http://lecompteasso), en utilisant le code « **632** ».

Date limite de dépôt : **19/04/2019** (à minuit).

Les démarches

→ [cdos21.org](http://cdos21.org)

> onglet CNDS & FDVA

- Les associations ayant au moins 1 an d'existence,
- répondant aux 3 conditions du tronc commun d'agrément (objet d'intérêt général, fonctionnement démocratique, transparence financière),
- dont le siège social se situe en Côte-d'Or,
- disposant d'un numéro SIRET.

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

**Pour être éligible, une association doit répondre à la totalité de ces critères.**

Les petites associations locales, composées de bénévoles et de 2 salariés au plus, sont prioritaires.

de 1 000 € à 10 000 €

**CDOS 21 - Mario JOBARD**

[crib.cotedor@franceolympique.com](mailto:crib.cotedor@franceolympique.com)

09 63 06 66 36

**CDOS 21 - Léa MEURGEY**

[cdos.cotedor@franceolympique.com](mailto:cdos.cotedor@franceolympique.com)

03 80 45 84 85

**DDDCS 21 - Laurent DAILLIEZ**

[laurent.dailliez@cote-dor.gouv.fr](mailto:laurent.dailliez@cote-dor.gouv.fr)

03 80 68 30 23

ASSOCIATIONS NON ÉLIGIBLES

- Les associations représentant un secteur professionnel,

- défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent,

- culturelles,

- para-administratives,

- et les associations constituées pour le financement d'un parti politique.



# CDOS CÔTE-D'OR

 19, rue Pierre de Coubertin - 21000 Dijon

 [cdos.cotedor@franceolympique.com](mailto:cdos.cotedor@franceolympique.com)  03 80 45 84 85

 CDOS Côte-d'Or

 @CDOS\_21

 <https://www.cdos21.org/>

